

Le 7 mai 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le septième jour de mai deux mille douze à vingt heures.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
- M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
- Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
- M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5 (ABSENT)
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012
 - 5.0 Correspondance et suivi
 - 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 7.0 Politique familiale – MRC de l'Érable
 - 8.0 Appel d'offres – Réfection des trottoirs
 - 9.0 Travaux de voirie
 - 10.0 Air climatisé
 - 11.0 Patinoire
 - 12.0 Appel d'offres – Déneigement des chemins
 - 13.0 Projet de règlement 284-2012 modifiant le règlement 140-89
 - 14.0 Résolution fixant la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation visant l'adoption du 1er projet de règlement no 284-2012
 - 15.0 Comptes à payer
 - 16.0 Varia
 - 16.1 – Bureau de poste
 - 17.0 Questions de l'assemblée
 - 18.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R12-05-055
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R12-05-056
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R12-05-057
Procès-verbal
du 2 avril 2012

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 7 mai 2012

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R12-05-058
Adoption du
document cadre
de la politique
familiale de la
MRC de l'Érable

ATTENDU l'adoption du document cadre de la politique familiale par le conseil des maires lors de la rencontre du 11 avril 2012;

ATTENDU l'adoption du document cadre de la politique familiale par le comité famille-ainés de Notre-Dame-de-Lourdes lors de la rencontre du 23 avril 2012;

ATTENDU la nécessité d'établir les fondements de la politique familiale dans un document cadre afin d'orienter efficacement la démarche et le plan d'action qui en découle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le document cadre de la politique familiale de la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

R12-05-059
Appel d'offres -
réfection de
trottoirs

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de trottoirs dans le cadre de la démarche MADA, allouant un montant de cent mille dollars (\$ 100,000.), a été retenu;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE des appels d'offre soient faits pour l'exécution de ces travaux;

QUE ces appels d'offres soient faites par un système électronique d'appel d'offres ainsi que la publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, tel que l'exige l'article 935 du Code Municipal;

QUE la municipalité ne s'engage à ne prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE

R12-05-060
Divers travaux
de voirie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent que divers travaux de voirie seront nécessaires au cours des prochains mois;

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur municipal d'effectuer ou de faire effectuer divers travaux de voirie pour un montant de trente mille dollars (\$ 30,000.).

ADOPTÉE

R12-05-061
Autoriser l'achat
système de
climatisation

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un système de climatisation à l'édifice municipal abritant le bureau municipal, pour un montant de six mille dollars (6,000. \$), taxes en sus.

ADOPTÉE

R12-05-062
Autoriser la
réparation des
bandes de la
patinoire

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réparation des bandes de la patinoire pour un montant de mille dollars (1,000. \$).

ADOPTÉE

Le 7 mai 2012

R12-05-063
Appel d'offres -
déneigement des
chemins
municipaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des routes municipales s'est terminé le 5 mars 2012;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE des appels d'offres soient faits mais pour une période de trois (3) ans soient pour les hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

QUE ces appels d'offres incluent la clause pour le carburant;

QUE ces appels d'offres soient faits par un système électronique d'appel d'offres ainsi que la publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, tel que l'exige l'article 935 du Code Municipal;

QUE la municipalité ne s'engage à ne prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 284-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 140-89**

R12-05-064
Premier projet
de règlement -
no. 284-2012

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE CONCERNANT LES LIMITES DES ZONES RC-2 ET Ra-1 ET MODIFICATION DE CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RC-2 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES SEMI-INDUSTRIELS.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 140-89 est en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes juge dans l'intérêt de sa communauté de modifier son plan de zonage afin de faire correspondre la zone aux besoins et à la réalité du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier le règlement de zonage dans la zone RC-2 pour rendre possible la pratique de certains usages semi-industriels afin de contribuer au développement de son territoire, tout en s'assurant d'un développement harmonieux ;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 5 mars 2012 à la séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et unanimement résolu par tous les conseillers que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Agrandissement de la zone RC-2

- Le plan de zonage n^o U-1124-Z, feuillet 2 de 2, du règlement de zonage n^o 140-89 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est modifié de la façon suivante :
 - o Agrandissement de la zone RC-2 à même une partie de la zone Ra-1, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 3 : Modification aux usages de la zone RC-2

- L'article 6.9 du règlement de zonage n^o 140-89 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est modifié par l'ajout du nouvel usage suivant :

« Usage semi-industriel (article 5.4.4) »

Le 7 mai 2012

Article 4 : Modification à la classification des usages

- L'article 5.4.4 du règlement de zonage n^o 140-89 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est modifié, après la phrase du 1^{er} paragraphe, par l'ajout de la phrase suivante:

« ainsi que les ateliers de conception et de fabrication de machines-outils »

Article 5 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

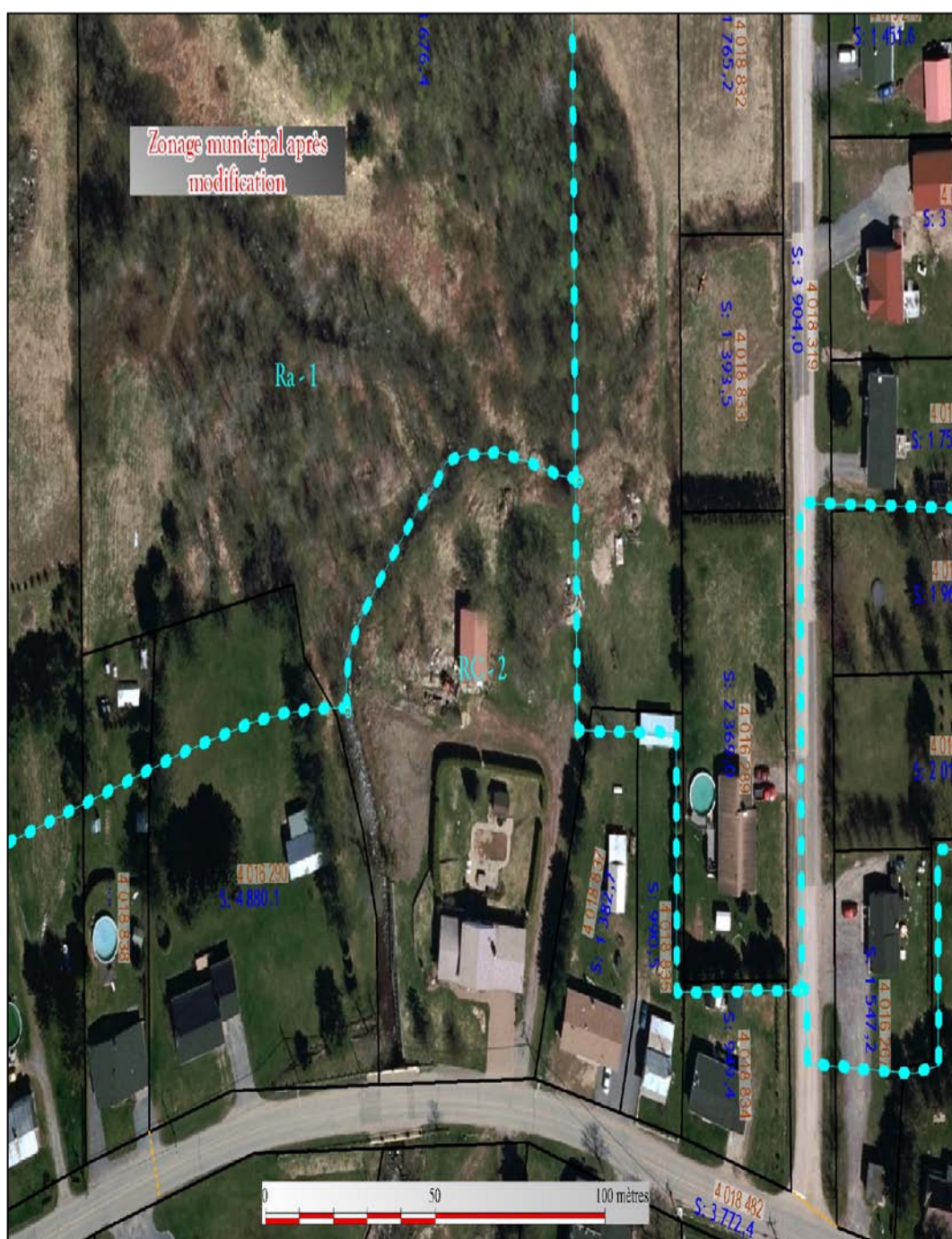
Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

Secrétaire-trésorière

Maire



Le 7 mai 2012

R12-05-065
Date de
l'assemblée
publique de
consultation -
Projet de
règlement
no. 284-2012

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer pour le 4 juin de l'an 2012 à 19h30, à la salle du conseil de la municipalité, au 830, Principale, l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement no. 284-2012 ayant comme objets les éléments suivants :

- Le règlement à être adopté vise à agrandir la zone RC-2 à même une partie de la zone Ra-1 pour en faire partie intégrante;
- Le règlement vise également à modifier certains usages autorisés dans la zone RC-2 afin de permettre les usages semi-industriels.

ADOPTÉE

R12-05-066
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quarante-deux mille huit cent trente-quatre dollars et soixante et onze sous (42,834.71 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Bureau de poste :

Monsieur le Maire, Jocelyn Bédard, avise la population du changement d'horaire pour l'ouverture du bureau de poste. Une coupure de 4 heures a été faite par Postes Canada, pour ramener les heures d'ouverture à 24 heures au lieu de 28 heures.

La période des questions s'ouvre à 20h30 et se termine à 20h35.

R12-05-067
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h35.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales